

POUR QUI?

Pour favoriser la réussite scolaire et éducative.

- Pour les élèves qui ont bénéficié d'interventions systématiques, fréquentes et ciblées et que, **malgré ces interventions, les difficultés persistent.**
- Pour permettre aux élèves **de démontrer leurs compétences**, de répondre aux exigences des tâches et/ou aux attentes de leur cycle. Les aides technologiques doivent donc avoir un **caractère indispensable** pour être attribuées.
- Pour favoriser l'autonomie et la participation sociale des élèves les plus vulnérables (en situation de handicap).

*Selon le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), l'élève doit être en situation de besoin. Ce n'est donc **pas le diagnostic qui est le critère d'attribution.**

*Lorsque l'élève ne se retrouve plus **en situation de besoin**, on peut faire le choix de **retirer graduellement les aides technologiques.**



COMMENT?

Démarche pour l'obtention d'aides technologiques.

- L'équipe du plan d'intervention analyse la situation de besoin de l'enfant afin de mettre en place des conditions qui lui permettront de progresser.
- L'élève doit être en situation de besoin et avoir bénéficié d'interventions fréquentes et ciblées. (Consulter le cadre de référence CSPN)
- Lorsque les aides technologiques deviennent indispensables afin que l'élève démontre sa compétence, les intervenants de l'école procèdent à l'analyse en équipe-école et aux essais de certaines aides technologiques.
- L'équipe évalue si les aides technologiques ont une valeur ajoutée pour l'élève.
- L'équipe procède au plan d'intervention en y inscrivant les fonctions d'aide nécessaires à l'élève pour lui permettre de démontrer sa compétence.
- Une demande d'emprunt peut ensuite être effectuée par l'école pour recevoir les outils technologiques.

*Les aides technologiques demeurent la propriété de la commission scolaire, mais l'enfant peut les utiliser toute la durée de son parcours scolaire aux secteurs jeune, adulte ou professionnel.

QUOI?

Les grandes catégories d'aides technologiques:

- **AIDES À L'ÉCRITURE** (ex: prédicteur de mots, correcteur orthographique, etc.)
- **AIDES À LA LECTURE** (synthèse vocale, mise en évidence du mot lu, etc.)
- **AIDES À LA PARTICIPATION SOCIALE** (ex: aides à la communication, séquence de tâches, agenda, etc.)

Le volet 30812 de la mesure 30810 (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)):

La mesure vise à soutenir financièrement les commissions scolaires dans l'achat et l'entretien d'outils technologiques permettant de répondre aux besoins des élèves en situation de handicap ou qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Chaque année, la commission scolaire doit, en priorité, attribuer les aides aux élèves handicapés et ensuite, aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.



Mon enfant doit-il avoir un diagnostic pour avoir droit aux aides technologiques?

NON. Pour le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), l'élève doit être en situation de besoin et l'outil doit avoir un caractère indispensable. La même règle s'applique pour toutes mesures adaptatives dont le 1/3 temps supplémentaire.

Mon enfant a-t-il droit à ses aides technologiques pour ses examens au primaire et au secondaire?

Depuis 2008, l'élève en situation de besoin peut habituellement avoir droit à la majorité de ses aides aux examens. Pour plus d'informations, voir le chapitre 5 du guide de la sanction des études disponible sur internet.

Si mon enfant a un diagnostic de dyslexie-dysorthographe et qu'il est en réussite, a-t-il droit aux aides technologiques?

Ce n'est pas parce que mon enfant a un diagnostic de dyslexie-dysorthographe qu'il a automatiquement accès aux aides technologiques. Pour le MEES, l'élève doit être en situation de besoin et l'outil doit avoir un **caractère indispensable**.

Mon enfant peut-il apporter ses aides technologiques à la maison?

OUI. Cela peut être possible après entente avec la direction de l'école de votre enfant si l'outil est nécessaire à la maison pour les travaux scolaires.

Si mon enfant change d'école, est-ce que ses outils le suivront?

OUI. Si l'élève en a besoin, il pourra en bénéficier tout au long de son parcours scolaire aux secteurs jeune, adulte ou professionnel. L'école s'occupe d'en faire le transfert.



Commission scolaire
Pierre-Neveu

525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
Téléphone: (819) 623-4114
www.cspn.qc.ca

Personne ressource pour les parents

La direction de l'établissement scolaire de votre enfant est responsable de répondre à vos questions et de vous informer quant aux modalités d'accessibilité, d'attribution et de distribution des aides technologiques.

Autres ressources

- Le site du ministère de l'éducation :
<http://www.education.gouv.qc.ca>
- Le site du Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) en adaptation scolaire:
<http://www.recitadaptscol.qc.ca/>

Document réalisé à l'intention des parents

Élaboré par le Service des ressources éducatives
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
Août 2017

Modifié par le Service des ressources
éducatives de la Commission scolaire Pierre-Neveu
Mars 2020

Document
d'informations
aux parents

Accessibilité des aides technologiques pour les élèves en situation de besoin



Commission scolaire
Pierre-Neveu

www.cspn.qc.ca